



ILS IRONT LOIN



Commission
scolaire
de Montréal

PLAN DE LUTTE 2024-2025 POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

| | |
|--|--|
| Date d'approbation du conseil d'établissement : | |
| Nom de l'école : | Nom de la direction : Pascal Laroche |
| <input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE | |
| <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE | Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Sébastien Pelletier (directeur adjoint) |
| Nombre d'élèves : 576 élèves | Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Pascal Laroche, Sébastien Pelletier (directeur adjoint), Soledad Neira (Psychoéducatrice) et Michèle Orsini (TES), Chantal Gagné (surveillante de diner), Karine Farnham (surveillante de diner) et Thalia Bissonnette (surveillante de diner) |

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

| Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école | | Date de passation | |
|--|--|--|---|
| Un questionnaire sur l'environnement socioaffectif (QES) a été utilisé pour interroger les élèves. Il nous a permis d'avoir la perception des élèves concernant la présence de violence et d'intimidation, le sentiment de sécurité et le climat relationnel de l'école. | | Hiver-printemps 2020 | |
| Forces du milieu | | | |
| Le climat relationnel se situe dans une zone de force, ce qui signifie que les élèves ont du plaisir ensemble et s'entraident. Les relations entre les élèves et le personnel sont perçues de manière positive par l'ensemble des élèves à l'exception des élèves de 4 ^e secondaire qui les qualifient de mitigées. Équipe stable qui favorise la transmission d'informations et de connaissances des dossiers des élèves. Une équipe stable est une figure rassurante pour les élèves, qui connaissent très bien tous les enseignants et non seulement leurs enseignants de leur année scolaire en cours. Le climat de sécurité est donc perçu positivement chez les élèves. | | | |
| Vulnérabilités ou problématiques | Cible | Moyens retenus | Comportements attendus |
| <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le taux de dénonciation demeure très bas. Est-ce par manque de confiance, est-ce par peur de l'étiquette ou par incompréhension des mécanismes de dénonciation. ➤ Banalisation de certains gestes chez une proportion de la population élève : <ul style="list-style-type: none"> - Insulte - Violence physique | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminuer de 10%, d'ici juin 2021, le nombre d'intervention en lien avec des incidents répertoriés de violence ou d'insultes entre les élèves | <ul style="list-style-type: none"> ➤ En classe, intervention des tuteurs en lien avec les rôles et fonctions des surveillants. ➤ Utilisation du policier communautaire (tournée de classe) pour répondre aux questions des élèves et si nécessaire organiser une rencontre avec les parents, l'élève et la direction. ➤ Conférencier pour sensibiliser les élèves aux méfaits de l'intimidation. ➤ Mettre en place un mécanisme clair de dénonciation. | <p><u>Élèves :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Signalent aux adultes qui surveillent lorsqu'ils entendent des propos inadéquats ou sont témoins de gestes inadéquats. ➤ Agissent avec bienveillance et collégialité. <p><u>Personnel de l'école :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Est présent aux postes de surveillance et procède à une surveillance active. ➤ Intervient efficacement et de façon cohérente. ➤ Agit avec bienveillance. |

| | | | |
|--|--|--|-------------------------------|
| | | | ➤ Intervient lors d'insultes. |
|--|--|--|-------------------------------|

Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Mise en place de moyens de communication efficaces et variés pour tenir les parents informés tout au long du processus :

- Informer les parents concernés lorsqu'une situation se manifeste et les impliquer dans la recherche de solution;
- Signature d'un engagement dans l'agenda qui stipule que les élèves et les parents ont pris connaissance de la politique de TOLÉRANCE ZÉRO en ce qui concerne la violence et l'intimidation (Agenda; page 11);
- Ajout de page sur les méfaits et conséquences de la cyberintimidation dans l'agenda.
- Bonifier notre site web en insérant, en plus du plan de lutte, le bilan, l'évaluation et la fiche de signalement;

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

| Pour les élèves | Pour les parents | Pour les membres du personnel et les partenaires |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">➤ S'adresser à un adulte de confiance, la TES ou la direction, remplir la fiche de signalement d'un incident et la remettre, sous pli confidentiel, à la direction adjointe. | <ul style="list-style-type: none">➤ Rencontrer la TES ou la direction, remplir la fiche de signalement d'un incident et la remettre, sous pli confidentiel, à la direction adjointe. | <ul style="list-style-type: none">➤ Rencontrer la direction ou remplir la fiche de signalement d'un incident et la remettre, sous pli confidentiel, à la direction. |

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

La direction de l'école qui est saisi d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation;
- Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève, et les impliquer dans la recherche de solutions;
- Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.

Dans les faits, la direction ou l'éducatrice spécialisée s'assure :

- **D'agir promptement lorsqu'une situation se présente et s'assurer de prendre en considération les besoins de la personne qui dénonce les faits;**
- **D'intervenir verbalement sur la situation en décrivant le comportement inacceptable et en rappelant aux élèves le comportement attendu en lien avec le code de vie et la déclaration de mission de l'IB**
- **D'effectuer les étapes de consignation et d'assurer un suivi.**

*Communiquer, au besoin, avec le service de sécurité de la ville de Westmount et les agents sociocommunautaires du poste de quartier 12 (SPVM)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

Assurer la sécurité et le réconfort de la victime.

- ☞ Mise en place de mesures pour réintégrer la classe (outil de dénonciation, personne-ressource).
- ☞ Interventions et stratégies menant à donner un sentiment de pouvoir à la victime.

Dans tous les cas, informer les intervenants et les parents concernant les interventions et les moyens ciblés.

- Rencontrer quotidiennement l'élève victime.
- Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ou de violence ne se reproduisent plus.
- Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.
- Rencontre de suivi avec les intervenants.

Mesures de soutien de l'élève témoin

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

| | |
|--|---|
| <p>Sensibilisation des témoins à l'importance de leur rôle dans une situation d'intimidation ou de violence.</p> <p>☞ S'assurer que les personnes qui reçoivent les confidences d'un élève soient impliquées dans le processus d'intervention.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intervention de groupe avec la TES. ➤ Intervention des agents sociocommunautaires en lien avec les conséquences légales. |
|--|---|

| Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement | Sanctions disciplinaires | Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ☞ Mise en place de mesures pour réintégrer la classe. ☞ Intervention menant à nommer et décrire le comportement et amorcer la réflexion sur l'utilisation de l'intimidation et de la violence. ☞ Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêt d'agir. ➤ Retrait. ➤ Rencontre avec la direction accompagné ou non des parents. ➤ Réparation. ➤ Suspension interne ou externe ou Alternative suspension du YMCA. ➤ Réflexion. ➤ Rencontre de médiation, si la situation le permet. ➤ Référence à des services internes ou externes. ➤ Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation. ➤ Ultiment, un élève pourrait même être expulsé conformément à l'article 96.27 de la L.I.P. | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontres quotidiennes avec la TES. ➤ Rappel des comportements attendus. ➤ Rencontre de suivi avec les intervenants. |